

COMPTAFRANCE

Société d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes
Société Anonyme au capital de 1 378 016 Euros
Siège social : 10, Rue Georges Pompidou - 18 000 BOURGES
RCS BOURGES : B 382 675 551

**Certifié conforme
à l'original**

-----*-----
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MARS 2010
-----*-----

L'an deux mille dix,
Le trente et un mars,
A quatorze heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par courrier recommandé en date du 12 mars 2010.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance, par chacun des actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

Monsieur Dominique LECOMTE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric GAUTHIER et Madame Christiane AUCHERE, deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Marie-Jeannine OLLIER est désignée comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du cinquième des actions ayant le droit de vote et qu'ainsi, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes et conventions,
- Affectation des résultats,
- Jetons de présence
- Confirmation du mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées sous la forme recommandée à chaque actionnaire, au Commissaire aux comptes et aux membres de la Délégation Unique du Personnel, auxquelles sont joints les récépissés postaux,
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formules de vote par correspondance,
- l'inventaire, les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le tableau des résultats financiers,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes et le projet des résolutions, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la Loi. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil et des rapports du Commissaire aux comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui voudrait la prendre.

Après échange de vues, Monsieur le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2009 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de son mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide que le résultat de l'exercice s'élevant à 351 657,92 €, sera affecté comme suit :

- dotation aux autres réserves : 263,84 €
- distribution d'un dividende : 351 394,08 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 4,08 € par action. Il sera mis en paiement le 31 mars 2010.

Nas

th

A

f

an

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts, calculé sur la totalité de son montant.

Ce dividende est éligible, sur option du bénéficiaire personne physique, au prélèvement libératoire de 18%.

Soit :

- Dividende global distribué 351 394,08 €
Soit par action 4,08 €
- Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 % 97,92 €
Soit par action 4,08 €
Abattement par action 1,63 €
- Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 % 351 296,16 €
Soit par action 4,08 €

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les sommes distribuées et les abattements correspondants pour les trois exercices précédents ont été les suivants :

En €	30/09/2008	30/09/2007	30/09/2006
Dividende global distribué	351 394,08	236 846,50	249 765,40
Soit par action	4,08	2,75	2,90
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	93,84	63,25	72,50
Soit par action	4,08	2,75	2,90
Abattement par action	1,63	1,10	1,16
Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %	351 300,24	236 783,25	249 692,90
Soit par action	4,08	2,75	2,90

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de jetons de présence pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les personnes concernées n'ont pas pris part au vote.

MKS    

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que la SA GERARD HAUTCOEUR, Commissaire aux comptes titulaire, a fait l'objet d'une transmission universelle de son patrimoine à la SARL ORCOM ET ASSOCIES S.L.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la SARL ORCOM ET ASSOCIES S.L de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, et de la demande de Monsieur Christophe THAUVIN d'être maintenu dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

L'Assemblée Générale confirme le mandat de Monsieur Christophe THAUVIN, Commissaire aux comptes suppléant, qui expirera lors de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale désigne aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire la SARL ORCOM ET ASSOCIES dont le siège social se trouve Rue Edouard Branly, 45700 VILLEMANDEUR, pour la durée restant à courir du mandat qui expirera lors de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

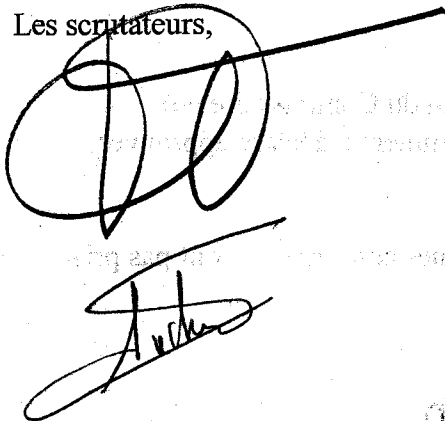
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

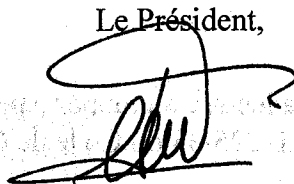
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Les scrutateurs,



Le Président,



La secrétaire

